

Institut Saint-Joseph

Place Bertaux, 5 - 8

6041 Gosselies

Tél : 071.35.22.55

« cycle 2,5-8 » : direction.c.dandois@isj-gosselies.be

« cycle 8-12 » : direction.g.grenson@isj-gosselies.be

« secrétariat » : secretariat@isj-gosselies.be

Site Institut : www.isj-gosselies.be



Gosselies, le 29 août 2022.

Objet :

- Services offerts
- Estimation des frais scolaires demandés.

SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE CHARLEROI.

Les frais de garderie, de surveillance du temps de midi sont pris en charge par la ville de Charleroi,

SERVICES OFFERTS PAR L'ÉCOLE.

Etude : 20€ pour un passeport de 10 séances + une séance gratuite
Ce dernier est en vente au secrétariat.

Repas complet : 4.50€ par repas pour les maternelles
5.50€ par repas pour les primaires.

Potage : 0.50€

NB : La réservation et le paiement se font via le compte de votre enfant sur Acces Cible, En cas d'absence, si vous prévenez le secrétariat avant 8h30, le repas vous sera remboursé. Si vous ne réservez pas le dîner, nous serons obligés de vous téléphoner afin que vous apportiez des tartines à votre enfant.

LES REPAS COMMENCERONT LE LUNDI 5/09/2022,

FRAIS POUR LES ACTIVITÉS SCOLAIRES.

Pour les classes de la première primaire à la sixième primaire, un montant maximum de **150€** pourra vous être demandé pour l'année scolaire. Ce montant couvrira les excursions (+ le transport dont les prix ont fortement augmentés) et les activités pédagogiques, ... A l'exception des classes de dépaysement.

En ce qui concerne les maternelles, ce montant sera de **45 euros au maximum** et pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer au nouveau point du ROI.

Certaines activités (les Jeunesses Musicales, les spectacles, le prix du déplacement) étant des forfaits, ils seront comptabilisés même en cas d'absence de votre enfant ; par contre le prix de l'activité ne vous sera pas imputé.

- Si certaines classes organisent des « classes de dépaysement », le montant sera fractionné et dans ce cas, des acomptes vous seront demandés dès le début de l'année scolaire.
- Compte N° BE53-0682-2884-5053 (cf annexe avec l'explication sur la marche à suivre pour alimenter le compte de votre enfant et payer les factures)

Si vous constatez une erreur de facturation, veuillez rapidement en faire part au secrétariat.

Tous les montants trop perçus vous seront remboursés en fin d'année scolaire ou seront comptabilisés pour l'année scolaire suivante.

Le non-paiement des frais facultatifs ou des services non obligatoires pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Dandois Christelle
Grenson Guy